



IMAGES'04

rue du clos 12
ch-1800 vevey
t. +41 (0)21 922 48 54
f. +41 (0)21 922 48 55
www.images.ch
info@images.ch

FESTIVAL IMAGES'04

4^{ème} GRAND PRIX DE LA VILLE DE VEVEY

CONCOURS INTERNATIONAL DE PHOTOGRAPHIE

Remise des projets : 31 décembre 2003

Festival Images'04 : 3 au 26 septembre 2004

Orientation

Le Grand Prix de la Ville de Vevey est un concours international de photographie organisé par la Fondation Vevey ville d'Images et lancé dans le cadre du festival Images'04.

L'objectif de la compétition internationale est de confronter des œuvres personnelles qui se démarquent fortement des œuvres conventionnelles. Dans cette perspective, le choix du sujet comme du genre est libre. Le concours a pour but de consacrer un talent, sans limite d'âge, en permettant de réaliser un projet présenté dans le cadre du concours. Si celui-ci est primé, le projet sera réalisé dans le cadre du festival en septembre 2004.

Le jury international, composé de personnalités du monde des arts visuels, présidé par Hubertus von Amelunxen, se prononcera sur la base des dossiers de projet et désignera les lauréats des prix spéciaux, des mentions, ainsi que du Grand Prix de la Ville de Vevey. La richesse de la réflexion sur le contenu et la forme du travail constitueront les critères principaux de sélection.

Les œuvres primées seront exposées dans le cadre du festival Images'04.

Le Grand Prix de la Ville de Vevey est constitué d'un montant de € 20'000.— destiné à la réalisation du projet primé, en vue de l'exposition des images finales lors de la prochaine édition du festival, soit en 2004. Le catalogue général du festival Images consacra au photographe primé un dossier spécial.

Un formulaire de participation, disponible sur demande ou à télécharger sur notre site internet (www.images.ch), est à renvoyer dûment complété à l'adresse mentionnée ci-dessous pour le 31 décembre 2003 au plus tard.

Conditions de participation :

1. Candidats :

Les candidats doivent être des photographes ou des artistes qui utilisent la photographie comme moyen d'expression artistique. Ils ne peuvent soumettre qu'un seul projet.

La participation est interdite à tout collaborateur d'une institution organisatrice, de partenaires ou de *sponsors*.

2. Délai

Les dossiers devront parvenir aux organisateurs avant le 31 décembre 2003 (date du timbre postal), aux adresses suivantes :

a) Pour les dossiers dont la provenance est la Suisse :

Grand prix de la Ville de Vevey
Concours international de la photographie
Fondation Vevey, Ville d'Images
Rue du Clos 12
CH – 1800 Vevey

b) Pour les dossiers dont la provenance est l'étranger :

Grand Prix de la Ville de Vevey
Concours international de la photographie
Société des entrepôts Vevey SA
EN TRANSIT Port Franc de Vevey
Avenue Reller 1
CH – 1800 Vevey (Suisse)

Avec la mention :

« Sans valeur commerciale. Valeur uniquement pour la douane ».

Les envois DHL ou autres courriers rapides devront également porter cette mention.

Les dossiers envoyés sous une autre forme encourent le risque de ne pas pouvoir prendre part au concours et ne seront pas renvoyés à leur expéditeur.

3. Finance d'inscription

Une finance d'inscription est demandée aux participants. Elle se monte à € 10.— dans tous les cas, à € 30.— si le candidat désire que son dossier lui soit renvoyé. Non renvoyées, les photographies seront détruites. Les candidats qui ne se seront pas acquittés dans les délais de cette finance d'inscription ne pourront prendre part au concours.

4. Dossiers de projets

Les projets seront présentés sous forme d'un dossier de 10 pièces au maximum (photos, dessins, plans, etc., d'un format maximum de 40 x 50 cm), qui ne seront ni encadrées, ni collées, ni montées sous passe-partout. Les photographies seront présentées sous forme de tirages.

Le nom et l'adresse du candidat figureront au dos de toutes les pièces du dossier. Un descriptif du projet (texte dactylographié en français, allemand ou anglais, d'une page A4 au maximum) accompagnera le dossier, ainsi qu'une biographie, le formulaire de candidature officiel et la quittance du paiement de la finance d'inscription.

5. Autorisations

Les candidats devront se charger d'obtenir les autorisations (protection de la sphère privée) nécessaires pour soumettre leurs travaux dans le cadre du Grand Prix de la Ville de Vevey.

6. Droits

La Fondation Vevey, Ville d'Images se réserve le droit de reproduire et diffuser tout ou partie des dossiers primés, uniquement dans le cadre de la promotion du Grand Prix de la Ville de Vevey et du festival Images et peut partager ce droit avec les *sponsors* des prix respectifs.

Les dossiers primés resteront la propriété de la Fondation Vevey, Ville d'Images, le lauréat restant l'unique détenteur des droits d'auteurs.

7. Jury

Le jury international désigné par le festival Images'04 sera composé de cinq personnalités du domaine de la photographie, de l'image ou des arts visuels.

Le président du jury sera Hubertus von Amelunxen. Le jury se réunira en mars 2004.

En cas de trop forte participation, une présélection sera opérée afin de garantir la qualité des délibérations du jury.

8. Prix

Les prix spéciaux, les mentions ainsi que le Grand Prix de la Ville de Vevey seront remis lors de l'ouverture du Festival Images'04.

Toutes les personnes dont les travaux auront été sélectionnés en seront avisées par courrier par les organisateurs.

Les projets primés feront l'objet d'une présentation publique lors de l'édition 2004 du festival Images.

9. Délai de réalisation

Le lauréat du Grand Prix de la Ville de Vevey disposera d'un délai de 5 mois pour réaliser le projet primé sous forme de tirages destinés à l'exposition, selon les directives que lui communiquera le jury et les instances organisatrices.

Cette réalisation fera l'objet d'une exposition et occupera une place privilégiée dans le catalogue de l'édition d'Images.

10. Responsabilité

La Fondation Vevey, Ville d'Images décline toute responsabilité en cas de perte des dossiers lors de leur acheminement.

Ni le festival Images'04, organisateur du Grand Prix de la Ville de Vevey, ni la Fondation Vevey, Ville d'images ne sauraient être tenus responsables des dommages ou des pertes encourus par les dossiers des candidats, quelle qu'en soit la cause.

La participation au Grand Prix de la Ville de Vevey implique l'entière acceptation du présent règlement. Les décisions du jury sont sans appel.

Le présent règlement est soumis à la législation suisse.

Le for de juridique est Vevey.

Pour toute information supplémentaire :

*Grand prix de la Ville de Vevey
Concours international de la photographie
Fondation Vevey, Ville d'Images
Rue du Clos 12
CH – 1800 Vevey*

Vous pouvez également vous rendre sur notre site internet (www.images.ch) à la page consacrée au concours de photographie, ou adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : info@images.ch